

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

N° 15
SECRET/40/Add.2
7 octobre 1955

PARTIES CONTRACTANTES

LISTE XXVII - ITALIE

Résultats des négociations au titre de l'article XXVIII

1. Les résultats des négociations bilatérales engagées par l'Italie et qui étaient terminées le 30 septembre 1955 - date d'expiration du délai fixé dans la Déclaration sur le maintien en vigueur des Listes - ont été communiqués aux parties contractantes ou sont indiqués en annexe au présent document, ainsi qu'il suit:

Communication précédente

Italie - Etats-Unis (SECRET/40/Add.1)

Communication ci-jointe

Italie - Royaume-Uni

2. Le Gouvernement italien a été autorisé par le Comité d'intersession (L/415) à poursuivre, en vertu des dispositions du paragraphe 4 de l'article XXVIII (révisé), les négociations qu'il n'avait pas menées à chef au 30 septembre. Les résultats de ces négociations seront communiqués aux parties contractantes, en même temps que le rapport final de l'Italie, lorsque toutes les négociations auront pris fin.

Results of consultations under Article XXVIII
with the United Kingdom for the modification
of concessions provided for in Schedule XXVII

CHANGES IN SCHEDULE XXVII - ITALY

D. NEW CONCESSIONS ON ITEMS NOT IN EXISTING SCHEDULES

Tariff Item No.	Description of Products	General Rate of Duty	Rates of Duty to be bound
348 a 4	- - - - sodium cyanide	50%	30%